

**PROCES-VERBAL**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 23 septembre 2022 à 18h

**Ordre du jour de la séance :**

1. Indemnités de fonction des élus locaux
2. Demande de financement au titre des fonds de concours de Guingamp Paimpol Agglomération – pour le projet de réhabilitation du gîte communal
3. Renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie
4. Vote des tarifs pour l'année 2023
5. Budget commune 2022 – Décision modificative n°1
6. Personnel – création d'emploi – adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
7. Personnel – modification du tableau des effectifs
8. Questions diverses

<b><u>DATE DE CONVOCATION</u></b>	
16 septembre 2022	
<b><u>DATE D’AFFICHAGE</u></b>	
16 septembre 2022	
<b><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u></b>	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	8
PROCURATIONS	5
VOTANTS	13

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud MEUNIER, Maire-adjoint.

**Présents :** Madame Françoise GUIZOUARN, Madame Amandine TREMEL adjointes, Monsieur Jacques RIOU, Madame Brunette Bénédicte BALTUS, Monsieur Guy CONNAN, Monsieur Serge LECOEUR. et Madame Stéphanie BLAIZE

**Procurations :** Monsieur François LE MARREC à Madame Françoise GUIZOUARN  
Monsieur Bernard BROUDER à Monsieur Jacques RIOU  
Monsieur Claude SOUALRD à Monsieur Guy CONNAN  
Monsieur Eric FRANCIOSI à Madame Amandine TREMEL  
Madame Nolwenn MARTIN à Monsieur Serge LECOEUR

**Absentes :** Madame Catherine AUBRIT  
Madame Florence TOUSSAINT

**Secrétaire de Séance :** Madame Françoise GUIZOUARN

Monsieur le Maire-adjoint rend hommage à Monsieur Joël BROUSSE, décédé, au mois d’août. Il demande une minute de silence en la mémoire de Monsieur Joël BROUSSE.

Les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal en date des 24 mars, 7 avril, 30 juin et 4 août 2022 ont été approuvés à l’unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire-adjoint demande d’enlever un point à l’ordre du jour, au vue du nombre d’absents. Le point « modification des membres des commissions municipales suite à l’installation d’une nouvelle conseillère municipale » est enlevé de l’ordre du jour.

## **N° 2022-09-038**

### **Indemnités de fonctions des élus locaux à compter du 4 août 2022**

Monsieur le Maire-adjoint fait part à l’assemblée qu’il y a lieu de modifier, à compter du 4 août 2022, les indemnités de fonction des élus locaux.

Vu les articles L2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant le calcul de l’enveloppe maximale brute mensuelle des indemnités, les taux applicables au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Vu la délibération n° 2020-06-36, du 3 juin 2022, fixant les indemnités mensuelles des élus,

Vu l’installation d’une nouvelle conseillère municipale, à compter du 4 août 2022,

Vu la délibération n°2022-08-028 relative à l’élection d’un nouvel adjoint

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 4 août 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les indemnités mensuelles des élus à compter du 4 août 2022 de façon suivante :

- Maire M LE MARREC François  
26.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- 4 adjoints :

Premier adjoint M MEUNIER Arnaud  
Deuxième Adjointe Mme GUIZOUARN Françoise  
Troisième Adjoint M BROUDER Bernard  
Quatrième Adjointe Mme TREMEL née PODER Amandine  
9.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- 8 conseillers municipaux :

Conseiller Municipal M SOULARD Claude  
Conseillère Municipale Mme BALTUS Brunette Bénédicte  
Conseiller Municipal M CONNAN Guy  
Conseiller Municipal M RIOU Jacques  
Conseiller Municipal M FRANCIOSI Eric  
Conseillère Municipale Mme MARTIN née TREGOAT Nolwenn  
Conseillère Municipale Mme TOUSSAINT Florence née NOUVEL  
Conseillère Municipale Mme AUBRIT Catherine

2.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

N° 2022-09-039

Demande de financement au titre du fonds de concours de Guingamp Paimpol Agglomération - pour le projet de réhabilitation du gîte communal

Présentation résumée du projet :

Le gîte communal de BELLE ISLE EN TERRE a été aménagé dans l'ancienne école communale. Son origine, dans les années 1980, est liée à l'activité des Classes de Rivière du Centre Régional d'Initiation à la Rivière et à l'Environnement. Le gîte offrait une complémentarité d'hébergement à celle du Château.

Depuis quelques années, l'accueil de nombreux randonneurs et des pêcheurs rythme la vie du lieu dont la capacité d'accueil est de 15 couchages.

Le gîte offre un lieu de séjour très accueillant et reconnu par les différents acteurs touristiques.

Plan de financement prévisionnel détaillé :

DEPENSES		RECETTES		
Détail des principaux postes	MONTANT HT	Détail des principaux postes	MONTANT HT	%
Dalle béton	4 040,00 €	Guingamp Paimpol Agglomération	8 405,00 €	80
Travaux sanitaires	6 466,55 €	Commune	2 101,55 €	20
<b>Total des dépenses</b>	<b>10 506,55 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>10 506,55 €</b>	<b>100</b>

Vu le pacte financier et fiscal de Guingamp Paimpol Agglomération instaurant un dispositif de fonds de concours communautaire approuvé par délibération du conseil municipal n°2019-11-073 du 28 novembre 2019,

Vu le règlement général de fonds de concours approuvé par délibération du conseil municipal n°2019-10-074 du 28 novembre 2019,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire-adjoint.

Il est proposé de :

- Valider le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- Demander à bénéficier des aides au titre du fonds de concours de Guingamp-Paimpol Agglomération
- Autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités.

**Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Valider le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- Demander à bénéficier des aides au titre du fonds de concours de Guingamp-Paimpol Agglomération
- Autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités.

## N° 2022-09-041

### Vote des tarifs pour 2023

Monsieur le Maire-adjoint fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2023.

Proposition de maintien des tarifs 2022.

Monsieur Jacques RIOU demande ce qu'il en est des repas à la cantine. Est-ce qu'on va pouvoir garder ses prix-là ?

Monsieur Arnaud MEUNIER répond oui, pour l'instant, il y aura un débat à voir avec la cuisine centrale qui est gérée par le CCAS.

Madame Stéphanie BLAIZE dit que ça serait bien d'avoir un peu de beurre. Dans toutes les écoles, il y a du beurre.

Madame Françoise GUIZOUARN demande si dans le prix de l'heure de la garderie, le goûter est compris.

Madame Amandine TREMEL répond par la négative, le goûter est au prix de 0.80 €.

Madame Stéphanie BLAIZE dit que les prix sont très corrects.

Monsieur Arnaud MEUNIER répond que c'est un choix politique, car les tarifs ne sont pas aux coûts réels, même pour le repas, c'est la commune qui prend en charge la différence.

Madame Bénédicte BALTUS rappelle que certains élus proposaient le repas à 1 €, pour la cantine.

Monsieur Arnaud MEUNIER répond que c'est une réflexion qu'il va falloir mener, nous aurions dû l'avoir fait mais au niveau du personnel administratif, nous sommes passés de 3 à 2 pendant quelques mois. Nous allons nous y atteler à la rentrée.

Monsieur Jacques RIOU dit qu'il faut faire attention au repas à 1 €.

Madame Stéphanie BLAIZE répond que c'est intéressant comme projet.

Monsieur Jacques RIOU dit que l'Etat peut arrêter du jour au lendemain de verser le complément et la commune est dans l'obligation de maintenir le prix du repas à 1 €.

Monsieur Arnaud MEUNIER répond que cela est dangereux, mais nous allons travailler sur ce dossier.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de fixer pour l'année 2023, les tarifs suivants :**

### Restauration Scolaire

- Adultes

- 5.00€ le repas

- Enfants

- 2.50€ le repas des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> enfants
- 2.00€ le repas du 3<sup>ème</sup> enfant et des suivants

**N° 2022-09-040**

**Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie**

Monsieur Le Maire-adjoint explique qu'une ligne de trésorerie, est un outil financier, utilisé pour couvrir des besoins de trésorerie à court terme en principe dans l'attente d'une recette. Pour ce faire, il est nécessaire de souscrire à un contrat avec un établissement bancaire.

Le contrat de ligne de trésorerie arrivant à échéance le 30 septembre 2022, il y a lieu de le renouveler,

Vu l'offre de renouvellement de ce financement du 2 septembre 2022 présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor,

**IL est proposé :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor,

- Pour un montant maximal de 250 000€
- Suivant les Conditions :
  - EURIBOR 3 mois moyenné 0.394 % + marge de 1 % **soit un taux de 1.394 %**
  - Pas de commission de non utilisation
  - Frais de dossier : 0.25% du montant de la ligne (payable en une fois à la signature du contrat)  
Durée : 1 an à compter du 1/10/2022

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor,

- Pour un montant maximal de 250 000€
- Suivant les Conditions :
  - EURIBOR 3 mois moyenné 0.394 % + marge de 1 % **soit un taux de 1.394 %**
  - Pas de commission de non utilisation
  - Frais de dossier : 0.25% du montant de la ligne (payable en une fois à la signature du contrat)  
Durée : 1 an à compter du 1/10/2022

### Tarifs communaux

Garderie périscolaire - Heure	0.92 €
Garderie périscolaire - Heure après 18 h 31	8.13 €
Garderie périscolaire - Goûter	0.80 €
Forfait annuel garderie en cas de cumuls d'impayés inférieurs à 15 €/an*	15.00 €
Photocopie	0.40 €
Location d'une grande table et de deux bancs	6.00 €
Location d'une petite table et de deux bancs	3.00 €

### Tarif location des salles de la mairie

**70 € par salle et par jour**

**40 € par salle et par demi-journée**

Gratuité pour les associations et activités bellisloises

Gratuité pour les organismes et les établissements publics

### Tarif de location du podium

- Associations bellisloises : Gratuit
- Autres associations et collectivités : 305€

Un employé communal participera au montage et au démontage.

### Tarifs de location des tentes de réception

- Associations bellisloises : Gratuit
- Locataires bellislois
  - 5 x 12m : 150€
  - 8 x 8m : 255 €
  - 8 x 12m : 305€
- Locataires non bellislois
  - 5 x 12m : 300€
  - 8 x 8m : 410€
  - 8 x 12m : 460€

Un employé communal participera au montage et au démontage.

### Tarif de la nuitée au gîte d'étape

**13 € par nuit et par personne**

**TARIF REDUIT- ETUDIANTS – DEMANDEURS D'EMPLOI**

**8€ par nuit et par personne**

Le montant de la taxe de séjour fixé par GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION est à rajouter au tarif de la nuitée. La taxe de séjour est collectée en régie par la Commune et fait l'objet d'un reversement par mandat administratif à l'Agglomération.

### Tarif de stationnement sur l'aire de camping-car

2 € qui permet d'avoir 1 heure d'électricité et 10 minutes d'eau potable.

### Tarifs Cimetière

Cimetière :

- Concession 30 ans - 2m<sup>2</sup> : 150€
- Concession 50 ans - 2m<sup>2</sup> : 200€
- Renouvellement Concession 30 ans - 4m<sup>2</sup> : 300€
- Renouvellement Concession 50 ans - 4m<sup>2</sup> : 500€

Columbarium :

- Concession Cavurne 30 ans : 300€
- Concession Terrain planté 30 ans : 200€



## Tarifs de location des salle polyvalente et de cinéma

	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE
<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>	1 utilisation gratuite	*****
Bal musette – Fest Noz	150 €	300 €
Bals privés ou professionnels	300 €	400 €
<b>SALLE DE CINEMA</b>		
Réunion politique	gratuit	Gratuit
Associations	gratuit	40 €
Réunion sans but lucratif	gratuit	60 €
Réunion avec but lucratif	80 €	100 €
<b>SALLE POLYVALENTE</b>		
Réunion sans but lucratif	gratuit	100 €
Réunion avec but lucratif	100 €	150 €
<b>Concours de cartes - Lotos</b>		
Associations locales	50 €	100 €
<b>Cours de gymnastique</b>		
Associations locales	gratuit	*****
<b>Cours de gymnastique</b>		
Forfait annuel	100 €	200 €
Avec but lucratif		
<b>BANQUET - SALLE POLYVALENTE</b>	<b>TARIF COMMUNE</b>	<b>TARIF HORS COMMUNE</b>
Forfait 1 repas/jour + prix par personne	50€ +1,80€ / pers	200 €+ 1,80€ / pers
Forfait 2 repas/jour+ prix par personne	100€ +2.70€ / pers	200 €+ 2.70 € / pers
Repas du lendemain	50 € + 0,90€ / pers	100 € + 0,90€ / pers
<b>BUFFETS CAMPAGNARDS</b>	50 € + 0,90€ / pers	100 € + 0,90€ / pers
<b>CAFES D'ENTERREMENT</b>	50 € + 0,20€ /pers	*****
<b>REPAS D'ASSOCIATIONS</b>	50 € + 0,90€ / pers	100 € + 0,90€ / pers

VIN D'HONNEUR	50 € + 0,20€ /pers	100 € + 0,20€ / pers
SEANCES CULTURELLES (concerts...)	gratuit	100 €
CHAUFFAGE		
Salle de cinéma	30 € / jour	30 € / jour
Salle polyvalente	60 € / jour	60 € / jour
CASSE OU PERTE VAISSELLE OU MOBILIER	Prix coûtant	Prix coûtant
CAUTIONS		
Rangement du mobilier (tables, chaises) "Propreté" : vaisselle, salle, cuisine, sanitaires.	150 €	150 €

NB : Le tarif par personne comprend l'utilisation de la cuisine et de la vaisselle (si pas de besoin de couverts, le tarif par personne est réduit de 50%)

## N° 2022-09-042

### Budget Commune 2022 - Décision modificative n°1 - Crédits budgétaires

Monsieur le Maire-adjoint indique qu'il y a lieu d'apporter quelques ajustements de crédits budgétaires communaux de façon à prendre en compte les paramètres suivants :

Proposition de modifications :

- Lors des travaux de voirie 2021, il y a eu une révision des prix concernant la réfection du parking près du Crédit Agricole.
- L'ordinateur de la directrice de l'école est obsolète, il y a lieu de le changer.

DEPENSES		INVESTISSEMENT	BP 2022	DM1
opération		NON AFFECTE	- €	1 000,00 €
CHAP	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	1 000,00 €
	2183	matériel informatique	- €	1 000,00 €
	441	PROGRAMME VOIRIE 2021	23 696,94 €	100,95 €
CHAP	23	IMMOBILISATION EN COURS	23 696,94 €	100,95 €
	2315	installations matériel et outillage technique	23 696,94 €	100,95 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 100,95 €</b>	

RECETTES		INVESTISSEMENT	BP 2022	DM1
	10222	FCTVA	9 800,00 €	1 100,95 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 100,95 €</b>	

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident la décision modificative DM 1 – BUDGET COMMUNE 2022 suivante :

DEPENSES		INVESTISSEMENT	BP 2022	DM1
opération		NON AFFECTE	- €	1 000,00 €
CHAP	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	1 000,00 €
	2183	matériel informatique	- €	1 000,00 €
	441	PROGRAMME VOIRIE 2021	23 696,94 €	100,95 €
CHAP	23	IMMOBILISATION EN COURS	23 696,94 €	100,95 €
	2315	installations matériel et outillage technique	23 696,94 €	100,95 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 100,95 €</b>	

RECETTES		INVESTISSEMENT	BP 2022	DM1
	10222	FCTVA	9 800,00 €	1 100,95 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 100,95 €</b>	

### N° 2022-09-043

#### Personnel - création d'emploi -adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur le Maire- adjoint informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire-adjoint fait part à l'Assemblée,

- que le recrutement d'un adjoint technique est en cours

Monsieur le Maire-adjoint propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal 4 août 2022,

Vu les Lignes Directrices de Gestions arrêtées par l'Autorité Territoriale après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions et valorisations des parcours professionnels à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

- **De créer**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures) au sein des services techniques.
- **De modifier** ainsi le tableau des effectifs
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Monsieur Arnaud MEUNIER informe que c'est un poste qui est créé pour remplacer un départ à la retraite.

Madame Stéphanie BLAIZE demande qui part à la retraite.

Monsieur Arnaud MEUNIER répond que c'est Monsieur Gérard RIOU qui part à la retraite et qui sera remplacé par Monsieur Philippe MENUT.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :**

- **De créer**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre, un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 heures) au sein des services techniques.
- **De modifier** ainsi le tableau des effectifs
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

#### **N° 2022-09-044**

#### **Personnel - Modification du Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal du 4 août 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022

Emploi	Grades	Catégorie	Effectifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	Effectifs au 1 <sup>er</sup> novembre 2022	Durée hebdomadaire	Observation
Secrétaire Générale	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	TC	
Agent d'accueil	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	TC	
Chargé des espaces verts	Adjoint Technique	C	1	1	TC	
Chargé des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	TC	Passage en CT à prévoir pour supprimer un post
Chargé des interventions techniques polyvalent	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>nde</sup> classe	c		1	TC	
ATSEM	ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TNC 31 heures	
ATSEM	Adjoint Technique	C	1	1	TC	
Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	1	1	TNC 29 heures	
Agent d'entretien	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>nde</sup> classe	C	0	0	TNC 32 heures	Passage en CT à prévoir pour supprimer un post
Agent d'entretien	Adjoint technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	TNC 32 heures	
Agent d'entretien	Adjoint Technique	C	1	0	TNC 23 heures	Passage en CT à prévoir pour supprimer un post
Agent d'entretien	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>nde</sup> classe	C	0	1	TNC 23 heures	

**Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- De modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022

### Questions diverses

Madame Françoise GUIZOUARN informe que tous les élus et les conjoints sont conviés au repas du CCAS, et qu'une réponse est souhaitée avant le 4 octobre. Le repas est au Relais de l'Argoat.

Madame Stéphanie BLAIZE dit que plusieurs personnes ronchonnet au sujet de l'éclairage public, les enfants n'ont pas de lumière, le matin pour aller à l'école, ils partent très tôt, c'est dangereux, j'ai suggéré les lampes frontales.

Madame Françoise GUIZOUARN répond qu'il y a les gilets jaunes, tous les jeunes ont des téléphones portables avec des lampes.

Madame Stéphanie BLAIZE dit que nous pouvons peut-être s'équiper d'ampoules à LED.

Madame Delphine LE GAC répond qu'il était prévu une commission travaux, et que l'éclairage public était à l'ordre du jour, mais malheureusement la réunion a été annulé.

Monsieur Jacques RIOU dit qu'il va falloir faire un choix.

Madame Françoise GUIZOUARN dit qu'il faudra réfléchir à être sans éclairage.

Monsieur Arnaud MEUNIER répond que c'est un choix politique.

Monsieur Serge LECOEUR ne pense pas que ce soit un choix politique mais de trésorerie.

Madame Stéphanie BLAIZE dit que c'est d'abord la sécurité des enfants.

Monsieur Guy CONNAN dit qu'il faudrait redessiner les parties éclairées et non éclairées, il y a peut-être des priorités.

Madame Bénédicte BALTUS répond que ce n'est pas possible de sectoriser l'éclairage.

Monsieur Arnaud MEUNIER répond que la réflexion va être menée en commission travaux.

Le secrétaire de séance  
Madame Françoise GUIZOUARN



Le Maire-Adjoint,  
M. Arnaud MEUNIER

